

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°1/6-**

**Objet : Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des Recettes relatives à l'exercice 2022 de la Commune a été réalisée par le receveur en poste de Clermont-l'Hérault, et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2022 pour ce qui concerne les réalisations ;

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion sont identiques ;

Etant précisé que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui fait obligation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** : le compte de gestion de la Commune ( budget principal ) pour l'exercice 2022 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,  
Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/04/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°2/6-**

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif, et quitte la salle au moment du vote ;

Considérant qu'après avoir quitté la salle, l'Assemblée a décidé de donner la présidence de séance à Mme GELLY Evelyne, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances ;

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VOTE** : le Compte Administratif 2022 de la Commune ci-annexé.

**AJOUTE** : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Mme Evelyne GELLY

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/04/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13 /04/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°3/6-**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VOTE** : le Budget Primitif 2023 de la Commune ci-annexé.



**AJOUTE** : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/04/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°4/6-**

**Objet : Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2022 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 56.290,10 € et un excédent en fonctionnement de 414.469,35 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : de ne rien affecter sur le compte 1068 de la section d'investissement.

**DECIDE** : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de clôture, soit 414.469,35 €.

**DECIDE** : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 56.290,10 €.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/04/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°5/6-**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 concernant la notification des taux d'imposition des taxes locales 2023. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de + 5,2 % (soit + 2 points).

**DECIDE** : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

**DECIDE** : d'augmenter le taux de la taxe d'habitation (Résid. Secondaires) de + 5,00 %.

**ADOpte** : le tableau des taux d'imposition des taxes locales de 2023 comme suit :

| Taxes            | Taux votés<br>pour 2022 | Taux votés<br>Pour 2023 | Bases<br>prévisionnelles<br>2023 | Produit<br>correspondant |
|------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Foncier Bâti     | 38,41 %                 | 40,41 %                 | 1.378.000                        | 556.850 €                |
| Foncier Non-Bâti | 69,92 %                 | 69,92 %                 | 22.700                           | 15.872 €                 |
| TH (RS)          | 11,20 %                 | 11,76 %                 | 84.091                           | 9.889 €                  |
|                  |                         |                         | <b>TOTAL :</b>                   | <b>582.611 €</b>         |

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,  
Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 13/04/2023

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13/04/2023

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

**- question n°6/6-**

**Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

|                  |  |   |            |
|------------------|--|---|------------|
| - article 657362 | C.C.A.S.                                   | : | 4.400,00 € |
| - article 657401 | ASMPV ( Club de Football )                 | : | 800,00 €   |
| - article 657402 | Foyer Rural                                | : | 2.200,00 € |
| - article 657403 | Restaurants du Cœur                        | : | 500,00 €   |
| - article 657404 | Anciens Combattants                        | : | 230,00 €   |
| - article 657405 | Coopérative Scolaire                       | : | 990,00 €   |
| - article 657406 | sorties scolaires annuelles                | : | 2.678,00 € |
| - article 657407 | A.P.E.P.                                   | : | 1.000,00 € |
| - article 657408 | Comité des Fêtes                           | : | 2.200,00 € |
| - article 657409 | Association Sportive Collège de Montarnaud | : | 100,00 €   |
| - article 657411 | classe verte 2023/2024                     | : | 1.700,00 € |
| - article 657413 | « le Jardin de St Paul »                   | : | 440,00 €   |

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,  
Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat  
Publication le 13/04/2023  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
St Paul et Valmalle, le 13/04/2023  
Le Maire de St Paul et Valmalle  
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Affiché le 13/4/2023

## LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;  
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

*Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 15/03/23.*

1/ Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal.

***Approuvé à l'unanimité.***

2/ Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune.

***Approuvé à l'unanimité.***

3/ Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.

***Approuvé à l'unanimité.***

4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2023.

***Approuvé à l'unanimité.***

5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2023.

***Approuvé à l'unanimité.***

6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

***Approuvé à l'unanimité.***

La secrétaire de séance,  
Mme Aïcha YAHIAOUI



Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

